

# Règlement de la Bourse L.A.V.E.

Année 2019/2020

# Les buts de la Bourse L.A.V.E.

Depuis 1997, L.A.V.E., L'Association Volcanologique Européenne, a créé une bourse car elle considère qu'elle doit contribuer, par ses actions et avec ses ressources, à une meilleure connaissance et diffusion de la volcanologie.

La bourse L.A.V.E. se propose d'aider un (ou deux) projet(s) d'étude dans des domaines variés (Sciences de la Terre, Géographie, Sciences Humaines, Art, Histoire, etc...) lié(s) aux volcans ou à la prévention des risques volcaniques. Cette bourse se veut un complément pour parfaire des études financées par d'autres sources publiques ou privées.

Cette bourse est ouverte à toute personne physique ou morale. Les anciens lauréats de la Bourse ne pourront participer pendant un délai de deux ans.

#### Les dossiers des candidats

Pour postuler à la bourse, les candidats doivent présenter un dossier.

Ce dossier doit en quelques pages (10 pages maximum) décrire leur projet d'étude, le cadre de la structure (université, association...), le budget prévisionnel ainsi que le calendrier de réalisation indiquant la date de remise du rapport de mission, de soutenance du mémoire ou de rédaction de l'article final. Un certificat d'inscription pourra être demandé. Le dossier de candidature peut être rédigé en français ou en anglais.

Ce dossier est à adresser à Jean-Guillaume Feignon, responsable de la Bourse L.A.V.E. directement par mail : m51@wanadoo.fr (fichier PDF ou Word)

Pour l'année 2019/2020, la date limite d'envoi est fixée au 03 février 2020.

### L'attribution de la Bourse L.A.V.E.

L'examen des dossiers est réalisé par un jury constitué du Président de L.A.V.E., du responsable de la Bourse L.A.V.E., d'un autre membre du Conseil d'Administration et de deux scientifiques de l'Association. Un autre membre du Conseil d'Administration est désigné en cas de désistement de l'un des membres du jury sus-cité.

Une photocopie des dossiers des candidats est envoyée à l'ensemble des membres du jury. Ceux-ci communiquent leurs avis au responsable de la Bourse qui fait la synthèse de ces avis et du sien. En retour, il communique au jury l'ensemble des avis et le résultat qui en découle.

Le résultat final sera décidé le 1<sup>er</sup> mars 2020 au plus tard.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse si aucun projet ne lui semble correspondre aux buts de la Bourse. Les motifs de refus ne sont pas communiqués.

#### Montant et versement de la Bourse

Pour 2019/2020, le montant budgétisé est de 1000 euros. Dans le cas ou deux bourses sont attribuées, le montant budgétisé est de 800 euros pour chacune des bourses.

La Bourse est versée en deux fois : une première moitié est versée dans les jours qui suivent la prise de décision du jury ; la deuxième moitié se fait dès réception de l'article ou rapport de mission.

En cas de dépassement du délai annoncé, non justifié à temps, le versement de la deuxième moitié de la Bourse peut être suspendu.

#### Diffusion des résultats

Le résultat final de l'attribution de la bourse L.A.V.E. est communiqué par mail (ou courrier) aux différents candidats, puis dans la revue *LAVE* avec la description des différents projets présentés, récompensés ou non.

# Obligations du (ou des) lauréat(s) de la Bourse L.A.V.E.

Le lauréat est tenu de présenter, avant le début du mois d'octobre 2020, un rapport de mission ou un article (12 pages maximum) qui sera publié dans la revue *LAVE*.

Le lauréat est tenu de citer L.A.V.E dans les publications concernant son étude aidée par la Bourse L.A.V.E.